

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	20

OBJET :

I. APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 21 JANVIER
2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026.

Ne prend pas part au vote, absente lors de ladite séance : Mme ABEGG.

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 19
VOTANTS 22

OBJET :

I. FINANCES

A. Détermination des
taux de fiscalité pour
2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

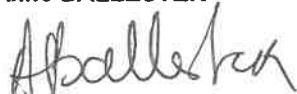
II – FINANCES

A. Détermination des taux de fiscalité pour 2026

À la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 du 21 janvier 2026 et à la réunion de la Commission « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce » du 02 février 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux de 2025 en 2026 à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,25%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,31%
Taxe d'Habitation	14,92%

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

B. Budget Principal
2026 : Budget Primitif

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

B. Budget Principal 2026 : Budget Primitif

Le présent Budget Primitif est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section investissement.

Il est voté sans approbation du Compte Financier Unique 2025 et, par conséquent, sans reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 2 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour, le Budget Primitif du Budget Principal 2026, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	5 216 293,00 €
Recettes	5 216 293,00 €

Investissement

Dépenses	7 301 253,89 €
Recettes	7 301 253,89 €

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

C. Actualisation des
Autorisations de
Programmes et
Crédits de Paiements
(AP/CP)

1. Aménagement du
centre-ville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

1. Aménagement du centre-ville

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Le recours à une AP/CP permet :

- De voter dès à présent le coût global prévisionnel de l'opération ;
- De sécuriser juridiquement les engagements contractuels pris par la collectivité ;
- De lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs exercices ;
- D'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière, tant pour les élus que pour les partenaires financiers ;
- D'apprécier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement au regard des seuls crédits de paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement pour le projet concerné. L'autorisation de programme proposée pour chaque projet porte sur un montant total maximal correspondant à l'estimation globale du coût de l'opération. Ce montant constitue un plafond d'engagement, qui ne pourra être dépassé sans délibération modificative de l'assemblée délibérante.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP afférente. Ils sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Cette répartition est prévisionnelle et pourra être ajustée ultérieurement par délibération, afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération.

Au vu de l'avancement du projet d'aménagement du centre-ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 abstentions et 19 voix pour, de l'actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2025-2027			
<u>Aménagement du centre ville</u>			
Opération 2024002 - montant total : 30 300,00 €			
créée par délibération du 5 février 2025			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026 (année supplémentaire)
30 300,00 €	0,00 €	30 300,00 €	30 300,00 €
<u>Explication</u>			
- actualisation du calendrier des CP			
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
30 300,00 €	0,00 €	4 970,41 €	25 329,59 €

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

**C. Actualisation des
Autorisations de
Programmes et
Crédits de Paiements
(AP/CP)**

**2. Construction d'une
ludo-médiathèque**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

2. Construction d'une ludo-médiathèque

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Le recours à une AP/CP permet :

- De voter dès à présent le coût global prévisionnel de l'opération ;
- De sécuriser juridiquement les engagements contractuels pris par la collectivité ;
- De lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs exercices ;
- D'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière, tant pour les élus que pour les partenaires financiers ;
- D'apprécier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement au regard des seuls crédits de paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement pour le projet concerné. L'autorisation de programme proposée pour chaque projet porte sur un montant total maximal correspondant à l'estimation globale du coût de l'opération. Ce montant constitue un plafond d'engagement, qui ne pourra être dépassé sans délibération modificative de l'assemblée délibérante.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP afférente. Ils sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Cette répartition est prévisionnelle et pourra être ajustée ultérieurement par délibération, afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération.

Au vu de l'avancement du projet de construction d'une ludo-médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention, 2 voix contre et 19 voix pour, de l'actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2024-2027				
Construction d'une Ludo-Médiathèque				
Opération 2022002 - montant total : 5 243 037,23 €				
créée par délibération du 24 juin 2024				
DEPENSES				
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2024-2025)	Reste à financier	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
5 243 037,23 €	407 270,13 €	4 835 767,10 €	1 854 840,00 €	2 980 927,10 €
Explication Actualisation du calendrier des CP				
RECETTES				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
5 243 037,23 €	1 666 917,00 €	860 067,82 €	2 716 052,41 €	

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

**C. Actualisation des
Autorisations de
Programmes et
Crédits de Paiements
(AP/CP)**

**3. Rénovation des
écoles primaires**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

3. Rénovation des écoles primaires

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Le recours à une AP/CP permet :

- De voter dès à présent le coût global prévisionnel de l'opération ;
- De sécuriser juridiquement les engagements contractuels pris par la collectivité ;
- De lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs exercices ;
- D'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière, tant pour les élus que pour les partenaires financiers ;
- D'apprécier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement au regard des seuls crédits de paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement pour le projet concerné. L'autorisation de programme proposée pour chaque projet porte sur un montant total maximal correspondant à l'estimation globale du coût de l'opération. Ce montant constitue un plafond d'engagement, qui ne pourra être dépassé sans délibération modificative de l'assemblée délibérante.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP afférente. Ils sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Cette répartition est prévisionnelle et pourra être ajustée ultérieurement par délibération, afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération.

Au vu de l'avancement du projet de rénovation des écoles primaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'actualiser comme suit :

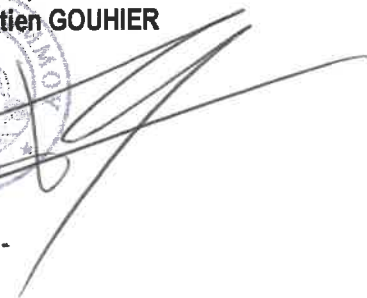
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2023-2026			
<u>Rénovation des écoles primaires</u>			
Opération 2022001 - montant total : 5 312 312,25 € créée par délibération du 12 juin 2023			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2023-2024-2025)	Restes à financer	Crédit de paiement 2026 (année supplémentaire)
5 312 312,25 €	4 950 206,30 €	362 105,95 €	362 105,95 €
Explication <i>Actualisation du calendrier des CP</i>			
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
5 312 312,25 €	1 308 600,90 €	871 431,70 €	3 132 279,65 €

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

C. Actualisation des
Autorisations de
Programmes et
Crédits de Paiements
(AP/CP)

**4. Travaux de
réhabilitation du
bâtiment R. Dronne 1 :
école de musique et
locaux associatifs**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

4. Travaux de réhabilitation du bâtiment R. Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Le recours à une AP/CP permet :

- De voter dès à présent le coût global prévisionnel de l'opération ;
- De sécuriser juridiquement les engagements contractuels pris par la collectivité ;
- De lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs exercices ;
- D'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière, tant pour les élus que les partenaires financiers ;
- D'apprécier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement au regard des seuls crédits de paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement pour le projet concerné. L'autorisation de programme proposée pour chaque projet porte sur un montant total maximal correspondant à l'estimation globale du coût de l'opération. Ce montant constitue un plafond d'engagement, qui ne pourra être dépassé sans délibération modificative de l'assemblée délibérante.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP afférente. Ils sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Cette répartition est prévisionnelle et pourra être ajustée ultérieurement par délibération, afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération.

Au vu de l'avancement du projet de travaux de réhabilitation du bâtiment Raymond Dronne 1 (école de musique et locaux associatifs), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention, 2 voix contre et 19 voix pour de l'actualiser comme suit :

MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2025-2027				
Travaux de réhabilitation du bâtiment R.DRONNE 1 : ECOLE DE MUSIQUE & LOCAUX ASSOCIATIFS				
Opération 2025002 Montant total : 1 236 000,00 € créée par délibération du 19 novembre 2025				
DEPENSES				
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027 (année supplémentaire)
1 236 000,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €	750 000,00 €	486 000,00 €
Explication				
- Augmentation du montant de l'autorisation de programme : + 1 134 000,00 € (ajout des travaux)				
- actualisation du calendrier des CP				
RECETTES				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
1 236 000,00 €	514 375,00 €	202 753,00 €	518 872,00 €	

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

C. Actualisation des
Autorisations de
Programmes et
Crédits de Paiements
(AP/CP)

5. Rénovation de
l'église

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

C. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

5. Rénovation de l'église

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Le recours à une AP/CP permet :

- De voter dès à présent le coût global prévisionnel de l'opération ;
- De sécuriser juridiquement les engagements contractuels pris par la collectivité ;
- De lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs exercices ;
- D'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière, tant pour les élus que pour les partenaires financiers ;
- D'apprécier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement au regard des seuls crédits de paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement pour le projet concerné. L'autorisation de programme proposée pour chaque projet porte sur un montant total maximal correspondant à l'estimation globale du coût de l'opération. Ce montant constitue un plafond d'engagement, qui ne pourra être dépassé sans délibération modificative de l'assemblée délibérante.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP afférente. Ils sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Cette répartition est prévisionnelle et pourra être ajustée ultérieurement par délibération, afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération.

Au vu de l'avancement des projets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création d'une nouvelle AP/CP pour le projet de rénovation de l'église, comme suit :

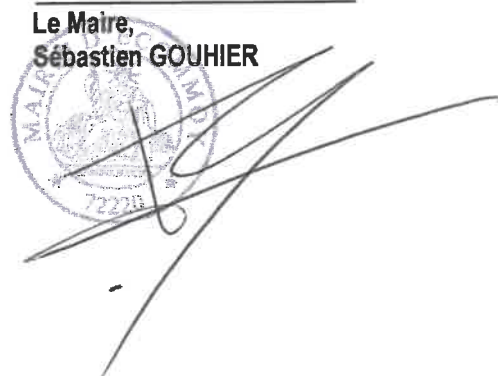
CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - 2026			
Rénovation église			
Opération 2026002 - montant total : 40 000,00 €			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)		Crédits de paiement 2026	
40 000,00 €		40 000,00 €	
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
40 000,00 €	0,00 €	6 561,60 €	33 438,40 €

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

I. FINANCES

**D. Contribution
obligatoire OGEC
(Ecole Saint Martin)
pour 2026**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

D. Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une la contribution obligatoire pour l'année 2026 à l'OGEC (Ecole Saint-Martin) selon le détail ci-après.

- **Maternelle** : 29 élèves d'Ecommoy à 1 189,46 € = 34 494,47 €
- **Élémentaire** : 65 élèves d'Ecommoy à 540,48 € = 35 130,94 €
- 3 créneaux piscine à 1 474 € = 4 422 €

Pour un montant total de **74 047,41€**

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

III. PERSONNEL

A. Création d'un
emploi saisonnier
d'agent d'entretien
des espaces naturels
à temps complet

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

III – PERSONNEL

A. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces naturels à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 30 mars et jusqu'au 25 septembre 2026, un emploi saisonnier d' « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet, en raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

III. PERSONNEL

B. Création d'un
emploi saisonnier
d'agent de
maintenance à temps
complet

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

III – PERSONNEL

B. Création d'un emploi saisonnier d'agent de maintenance à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 30 mars et jusqu'au 25 septembre 2026, un emploi saisonnier d' « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet, en raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367.

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

IV. URBANISME

CESSION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN RURAL CR33
AUX RIVERAINS
ATTENANTS, POUR
L'EURO SYMBOLIQUE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

IV – URBANISME : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL CR33 AUX RIVERAINS ATTENANTS, POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 23 décembre 2025, les propriétaires attenants au chemin rural n°33 ont sollicité l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de ce dernier, à savoir 25 mètres de long et 2,50 mètres de large.

Ces derniers évoquent des raisons de praticité d'accès devant leurs garages, étant les seuls propriétaires au bout de ce chemin et le fait qu'ils entretiennent régulièrement à leurs frais ce chemin depuis de longues années.

L'avis du Domaine en date du 19 janvier 2026 mentionne que « cette cession de parcelle déjà entretenue par le riverain s'analyse comme une régularisation foncière » mais également que « le transfert pour un montant symbolique n'appelle pas d'observations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- La cession pour l'euro symbolique, d'une partie du chemin rural n°33, à savoir 25 mètres de long et 2,50 mètres de large, à Monsieur Jean-Claude et Mme Marie-France LEPROUX, demeurant route de Pontvallain à Ecommoy, conformément au plan annexé,
- Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération d'urbanisme.

Les frais de bornage et notariaux seront supportés par les acquéreurs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Département :
SARTHE

Commune :
ECOMMOY

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

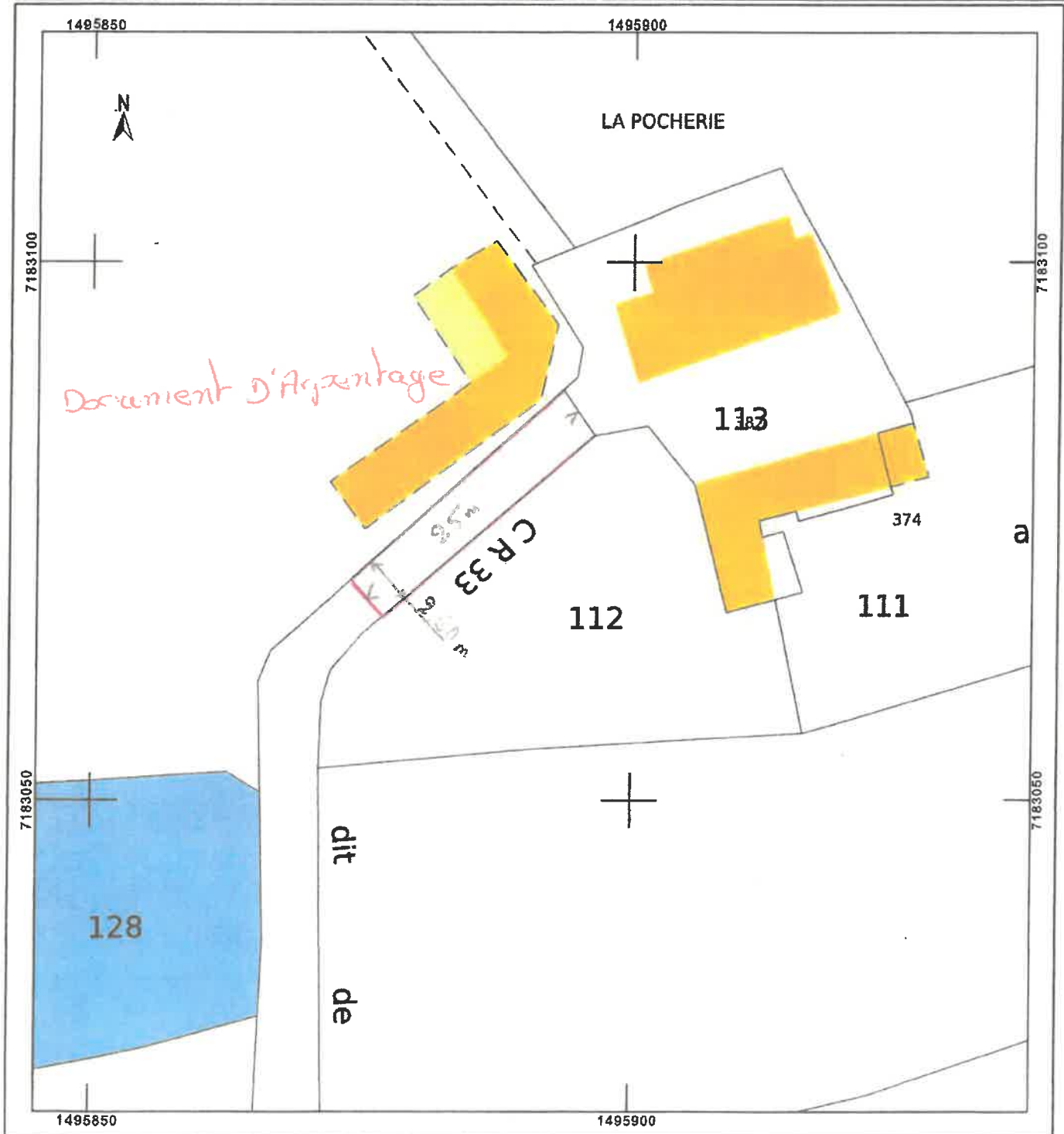
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

V. AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

A. Révision libre des attributions de compensation pour 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

V. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Révision libre des attributions de compensation pour 2026

En application de l'article 1609 *nonies C - paragraphe V - 1°bis* du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire, par délibération du 20 janvier 2026, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des $\frac{2}{3}$ du Conseil communautaire (prise le 20 janvier 2026) ainsi qu'une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement doivent prendre une délibération.

Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver pour 2026 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la Communauté de communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :**
 - La prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de communes en 2025 ;
 - L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de communes en 2025 ;
 - L'imputation en fonctionnement de la recette relative au service public de la petite enfance ;
 - L'imputation en fonctionnement du coût de l'AVS pour 2026 ;
 - L'imputation en investissement du transfert des charges relatif au PLUi.

- **D'accepter, en fonction de ce qui précède, les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2026, comme indiqué ci-dessous :**
 - Attribution en fonctionnement perçue par la commune : 572 388,91€
 - Attribution en investissement versée par la commune : -9 737,10€

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

V. AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

**B. Attribution des
fonds de concours
(FDC) 2026 à la
Communauté de
communes pour les
travaux des réseaux
d'eaux pluviales**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

V. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

B. Attribution des fonds de concours (FDC) 2026 à la Communauté de communes pour les travaux des réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 janvier 2026, la Communauté de communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50% du coût H.T des travaux d'eaux pluviales, à savoir, pour la commune d'Ecommoy : 11 538,02€ (portail bassin JB SOL, sécurisation débordement chemin des Vaugeons, travaux route de Mayet).

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'attribution de ce fonds de concours à la Communauté de communes, qui devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ce fonds de concours ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Communauté de communes. Dans le cas contraire, il sera demandé un reversement total ou partiel.

La Communauté de communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune.

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

VII. ADHESION A LA
FONDATION DU
PATRIMOINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

VII. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que chaque année, la *Fondation du Patrimoine* vient en aide à de nombreux projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine au travers de dispositifs financiers spécifiques.

L'adhésion à cette Fondation permettrait à notre commune de bénéficier d'un accompagnement intéressant dans le cadre du projet de restauration de l'église dont l'étude devrait être lancée prochainement.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, la cotisation annuelle s'élèverait à 500€ pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'adhésion à la *Fondation du Patrimoine*.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

05 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

26 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	22

OBJET :

VIII. REGLEMENT POUR
L'ORGANISATION D'UN
JEU CONCOURS DESTINE
A LA JEUNESSE A LA
BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme. Anne BALLESTER a été élue Secrétaire.

VIII. REGLEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS DESTINE A LA JEUNESSE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement (annexé) relatif à un jeu concours intitulé « L'évasion de l'aviateur anglais par les enfants de la résistance » adapté d'une série de BD pour la jeunesse qui fonctionne très bien auprès des jeunes lecteurs. Ce jeu sera organisé le mercredi 18 mars 2026 par la bibliothèque d'Ecommoy à l'occasion de la sortie du film Les enfants de la résistance.

Une place de cinéma sera offerte à 20 participants mineurs tirés au sort, afin d'assister à la séance de projection du film programmée par Anim'Ecommoy le jeudi 16 avril 2026 à 16h00 à la salle des Quatre Vents.

Le prix de la place étant de 5€, le budget de l'opération s'élève à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement ci-annexé relatif au jeu concours du 18 mars 2026, qui sera organisé par la bibliothèque d'Ecommoy.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



Le Maire,
Sébastien GOUHIER





RÈGLEMENT JEU DE PISTE/ ESCAPE GAME

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La bibliothèque d'Ecommoy organise à l'occasion de la sortie au cinéma du film *Les enfants de la Résistance* adapté d'une série de BD jeunesse, un jeu-concours intitulé « L'Évasion de l'aviateur anglais par les enfants de la Résistance » qui aura lieu **le mercredi 18 mars 2026 à la bibliothèque** aux horaires d'ouverture habituels, soit de 10h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2. Public : La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique : à partir de 8 ans, et de toute nationalité, domiciliée à Ecommoy et/ou hors commune. L'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur est obligatoire. (Document imprimé à remplir). Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de la bibliothèque pour participer. Les mineurs peuvent être accompagnés par des adultes référents (parents, grands-parents)

2.1 La participation au jeu-concours est gratuite. Il est néanmoins obligatoire de s'inscrire auprès des bibliothécaires.

2.2 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DÉROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu-concours est annoncé par supports de communication imprimés (affiche, flyers etc.), sur le site web de la Bibliothèque d'Ecommoy, sur le site web de la mairie d'Ecommoy, sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et de la commune d'Ecommoy.

3.2 Explication du principe du jeu-concours

. Objet du concours : Rejoins le Lynx (réseau de résistance) et cache un pilote anglais sans te faire repérer par les soldats allemands. Lorsqu'il sera en lieu sûr, tu devras l'aider à regagner l'Angleterre.

. Contraintes : Réaliser la mission en moins de 60 minutes

. Utiliser les outils et matériel mis à disposition dans la bibliothèque

. Respecter les autres joueurs, ne pas détruire ou cacher des indices.

ARTICLE 4 : DOTATION

Une place de cinéma d'une valeur de 5 € pour le film *Les enfants de la Résistance* programmé le jeudi 16 avril 2026 à la salle des Quatre vents est offerte à 20 des participants mineurs après tirage au sort, même si la mission n'est pas remplie.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du jeu-concours seront invités à retirer leur lot à la bibliothèque municipale, 4 rue des Perrières à Ecommoy lors de la remise publique le vendredi 10 avril 2026 à 17h.

Si le gagnant n'est pas disponible lors de la remise publique, il est invité à retirer son lot à l'accueil de la bibliothèque dans un délai de 8 jours et avant la date de projection du film.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'avis de son lot verra son lot redevenir automatiquement la propriété de la bibliothèque organisatrice et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants ou le représentant légal du gagnant autorisent la Bibliothèque organisatrice à utiliser leur nom et prénom, ainsi que leur production à des fins de promotion et de publicité sans qu'aucune participation financière de la bibliothèque organisatrice puisse être exigée à ce titre.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu-concours qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque d'Ecommoy
4, rue des Perrières
72 220 ECOMMOY

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le

réduire ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, les modifications de calendrier seront portées à la connaissance du public et des candidats.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque d'Ecommoy : ecommoy.bibenligne.fr

Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil de la Bibliothèque organisatrice.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Commune d'Ecommoy pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 6 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque dans toute manifestation publi- promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant une durée de un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Mairie d'Ecommoy, Place du Général de Gaulle – 72 220 Ecommoy – mairie@ecommoy.fr